

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à
toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

FRANCE. — Paris, le 12 mars.

Le duc et la duchesse de Wurtemberg sont attendus à Paris, du 20 au 25 avril, et ils doivent passer tout l'été à Paris.

— Une feuille légitimiste prétend qu'il est question d'une alliance entre la princesse Clémentine et le prince royal de Bavière. Il paraît certain que des négociations sont en effet entamées avec les cours de Munich et de Stuttgart pour le mariage de la princesse Clémentine et le duc de Nemours.

(Correspondance.)

— On écrit de Munich, 4 mars :

Le bruit répandu depuis quelque temps d'un mariage entre le prince héréditaire d'une cour de l'Allemagne méridionale et une princesse française semble se confirmer. D'autres, cependant, prétendent que c'est la grande-duchesse Olga qui est destinée au sérénissime prince. (MERCURE DE FRANCONIE.)

— La discussion sur les fonds secrets a commencé ce matin. La tournure qu'elle prend fait voir qu'on en fait une question de cabinet, comme l'a d'ailleurs dit ce matin le JOURNAL DES DÉBATS, qui ajoute que le ministère se retirera si l'on y fait le moindre amendement.

On ne pouvait traiter sérieusement les bruits de changements de ministère et de coalition du centre gauche et du centre droit, qui ont été mis en circulation depuis quelques jours et qui étaient complaisamment répétés hier par le TEMPS et par la REVUE DE PARIS.

Le JOURNAL DES DÉBATS prend aujourd'hui fait et cause pour le ministère au sujet de ces bruits de coalition et il déclare que le ministère veut obtenir ses 1500,000 fr. de fonds secrets sans aucune espèce d'amendement et qu'à la moindre diminution il se verrait forcé de se retirer. Il fait une touchante allocution aux hommes éminents que l'on désigne comme devant former la coalition, mais il les prévient d'avance que leur influence sur la majorité de la chambre n'est pas à beaucoup près aussi grande qu'ils semblent se l'imaginer. « Tandis que le ministère, dit le JOURNAL DES DÉBATS, ne trouvait chez ceux qui passent pour chefs de parti qu'inimitié déclarée ou assez froid appui, la majorité forçait ces chefs à voter avec elle pour le ministère; ils l'ont suivie, ils ne l'ont pas menée. La majorité n'a demandé conseil à personne, voudrait-on ne pas lui demander conseil non plus pour disposer d'elle? Mais quand le marché serait fait, conclu, signé, ratifié, par les hautes puissances contractantes, il y manquerait encore une petite formalité, moins que rien, l'approbation et la ratification de la chambre. La chambre a beaucoup de colonels, beaucoup du moins en prennent le titre; mais ce sont des colonels qui ne commandent à leurs soldats qu'en leur obéissant. »

— La commission des chemins de fer a délibéré, pendant plusieurs séances, sur les projets présentés par le gouvernement. Après une discussion animée, dans laquelle M. Arago a vivement attaqué l'administration des ponts-et-chaussées, défendue avec chaleur par M. Thiers, le système ministériel a été repoussé à une grande majorité. Sans décider en principe que l'état ne doit pas intervenir dans l'exécution des chemins de fer, la commission a pensé que la situation de nos finances ne lui permettait pas d'aborder ces vastes entreprises; il a été reconnu encore que l'état exécuté plus lentement et plus chèrement que les compagnies, et qu'au lieu de les écarter quand elles se présentent, il ne peut se charger qu'à leur défaut des travaux d'ordre public.

— Ce n'est guère que depuis quelques jours que le gouvernement s'est aperçu de la disparition d'un grand nombre d'officiers démissionnaires par refus de serment, qui habitaient Paris. La plupart de ces officiers qui appartenaient à la garde royale, ont accepté du service dans les troupes de don Carlos et se sont dirigés par des routes diverses, vers le rendez-vous militaire qui leur était assigné. Non seulement on leur a fait les plus brillantes promesses pour les attacher à la cause du prétendant, mais une partie de leur solde leur a été payée d'avance; ce qui prouve que l'argent ne manque pas à don Carlos et que de nouveaux sacrifices ont été faits par ses puissants alliés du Nord.

Ses agents sont parvenus, dit-on, à recruter aussi bon nombre d'anciens sous-officiers qui, en arrivant en Espagne, reçoivent le brevet de lieutenant; cette faveur extraordinaire s'explique par l'utilité de leurs services pour l'organisation et l'instruction des bandes carlistes. Aussitôt que ces manœuvres d'embauchage ont été découvertes par la police, des ordres ont été expédiés dans toutes les directions par les ministres de la guerre et de l'intérieur; mais il y a tout lieu de croire que les cadres des nouveaux bataillons de don Carlos sont maintenant au grand complet.

— La GAZETTE D'AUSSBOURG dit à propos de l'affaire de l'archevêque de Cologne que la Prusse a à se louer de ce que Louis-Philippe ne lui suscite pas de nouvelles complications. On doit l'attribuer, dit-elle, aux rapprochements que le souverain et le roi de Prusse tâchent d'opérer entre leurs peuples, en faisant cesser les sentiments de haine nés des dernières guerres. Elle ajoute qu'à son voyage en Allemagne, le duc de Nemours ira à Berlin, et qu'il épousera une princesse allemande sous les hospices d'un haut personnage.

— On a arrêté hier, dans un hôtel de la rue Lescot, un

jeune étudiant en médecine, nommé L..., sous la prévention d'avoir fait partie des sociétés secrètes.

— On écrit de Corfou, 13 février, que le prince Pierre Napoléon (fils de Lucien) a failli être victime de la haine que les Albanais portent au gouvernement des îles ioniennes. Corfou n'est séparé de l'Albanie que par un bras de mer étroit: le jeune prince avait franchi cet espace pour se livrer au plaisir de la chasse; mais il n'était sur le continent que depuis quelques instants, lorsque deux brigands albanais vinrent l'assaillir et tirèrent sur lui plusieurs coups de pistolet. Forcé de se défendre, Pierre Napoléon fit feu de son fusil et les deux Albanais tombèrent; mais comme leurs camarades descendaient des montagnes, le prince se hâta de se rembarquer, et ne put regagner le large qu'à travers une grêle de balles. Il parvint néanmoins à regagner Corfou sain et sauf.

— On se rappelle peut-être les mystérieux événements qui se sont passés, il y a environ un an, dans la boutique d'un parfumeur de la rue Saint-Honoré. Au milieu de la nuit des cris retentissaient, un bruit étrange se faisait entendre; les bouteilles se brisaient en éclats, des projectiles, partis d'une main invisible, venaient frapper les assistants. Quelle était la cause de tout cela? On ne put jamais le découvrir, et devant la cour d'assises de la Seine, qui fut saisie d'un procès criminel auquel ces circonstances semblaient se rattacher, M. Comte, le grand sorcier, fut forcé de convenir qu'il lui était impossible de reconnaître l'origine de ces faits, dont il avait été lui-même témoin.

Il paraît que l'invisible démon qui avait élu son domicile dans la boutique de la rue Saint-Honoré, a jeté ses maléfices dans le magasin de M. D..., fabricant d'accordéons, rue Sanson.

Depuis plusieurs jours, en effet, des bruits extraordinaires et dont la cause est inconnue se font entendre dans son appartement. Des coups violents retentissent à chaque porte, toutes les sonnettes s'agitent, il est impossible de saisir l'auteur de ce bruit qui se prolonge pendant plusieurs heures de la journée. A peine a-t-on une porte fermée qu'elle est violemment heurtée... on l'ouvre... personne... et fermée de nouveau, le vacarme recommence. Sur la dénonciation de M. D., M. le commissaire de police Gabet a fait une perquisition, des agents ont été apostés; et le bruit continue sans qu'il soit possible d'en découvrir la cause.

Espérons cependant qu'en saisissant les auteurs de cette adroite mystification, on parviendra à rassurer les bonnes âmes du quartier qui sont convaincues que la maison est ensorcelée.

(GAZ. DES TRIBUNAUX.)

— Le recensement de la ville d'Alger est terminé. Au 1^{er} janvier 1838, la population de la ville se trouvait répartie de la manière suivante :

Européens, 7,575; Maures, 12,532; juifs, 6,065. — 25,972.

D'un autre côté, les états fournis par MM. les maires des communes rurales portent la population européenne fixée dans les communes à 2,207 habitants: ce nombre, combiné avec le chiffre de 7,575, indiqué par le recensement de la ville, donne un total de 9,782 habitants.

(MONITEUR ALGÉRIEN.)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 MARS.

La discussion sur les fonds secrets a commencé aujourd'hui à la chambre des députés, et les spéculateurs à la baisse ont cherché à exploiter cette discussion; dès le commencement de la bourse, des offres nombreuses en 5 et en 3 p. c. ont fait fléchir les cours, et la réaction a été un moment de 50 centimes sur le 5 p. c. et de 20 cent. sur le 3 p. c. Les actions de la Banque de France sont restées à 2642 50.

La rente de Naples varie peu, le cours est toujours de 99 60. On n'a point fait d'actions de la Banque Belge. L'actif espagnol a fléchi à 20 1/2. Une brusque réaction a eu lieu aussi sur le 3 p. c. portugais, qui est tombé à 19 5/8 sur la nouvelle d'un changement de ministère à Lisbonne et de la non conclusion de l'emprunt. — Les valeurs industrielles jouent maintenant un grand rôle dans les transactions de la bourse. On s'est vivement occupé aujourd'hui d'une nouvelle entreprise de bitumes par M. Polonceau, au capital de 5 millions par actions de 500 francs. Ces actions ont obtenu une très-grande faveur à leur apparition; le premier cours a été 770 francs, ce qui fait 270 francs de primes; on a même fait 780 frs.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 10 mars :

« Suivant les nouvelles de Batavia du quinze février, que nous empruntons au HANDELSBLAD, S. Exc. le gouverneur-général a, par publication du 10, arrêté six nouveaux tarifs en remplacement des droits d'entrée et de sortie qui ont existé jusqu'à ce jour à Java et à Madura; ces tarifs concernent les droits d'entrée: 1^o sur les vins et spiritueux, etc.; 2^o sur les laines et les cotons; 3^o sur les diverses productions d'Europe, d'Amérique et du Cap de Bonne-Espérance; 4^o sur les productions de l'Archipel indien; 5^o sur les produits des pays à l'est du Cap de Bonne-Espérance, et le 6^o tarif établit les droits de sortie. La perception de ces droits a commencé à dater du 1^{er} décembre 1837. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un courrier extraordinaire, parti le 5 à minuit de Saragosse, nous apporte les détails des graves événements dont cette ville a été le théâtre; nous nous empressons de les pu-

blier. On verra que les habitants de Saragosse n'ont point dégénéré de leur antique valeur :

« Sur les quatre heures du soir du 5, la faction de Cabanera partit de Lacera, village situé à douze heures de marche; elle ne fit qu'une courte halte à Belchite, et le lendemain à quatre heures du matin les rebelles arrivèrent en vue de Saragosse, y pénétrèrent par les portes de Carmen et de Santa-Engracia, que des traitres leur avaient ouvertes.

« Les factieux occupèrent immédiatement les avenues du Coso jusqu'au marché, et à la porte de la Triperie, proclamant à son de trompe que le général Cabanero, au nom du roi Charles V, accordait pleine et entière amnistie à tous les gardes nationaux qui livreraient leurs armes et leurs habillements. Eveillés en sursaut, les gardes nationaux descendirent sans ordres et sans chef; chaque rue, chaque maison vit un combat. Les factieux, étonnés de cette résistance imprévue, cédèrent bientôt, abandonnant le Coso, et furent refoulés sur la place du marché à travers les rues de l'Albalderia et de la Cedacia qu'ils laissèrent jonchées de morts et de blessés. Des feux se croisant dans tous les sens partaient de chaque balcon, de chaque croisée; ces hommes qui, une heure auparavant, nous menaçaient, furent bientôt réduits à demander la vie.

« Sur les huit heures du matin toute résistance avait cessé: 408 factieux, qui avaient occupé l'église de Saint-Paul, déposèrent les armes, 200 autres, qui se défendaient dans une maison près de Santa-Inés, en firent autant.

« Nous avons tué environ 200 hommes: le plus grand massacre a eu lieu sur la place du marché et sous la porte del Portillo, où l'on tua 40 hommes qui cherchaient à se sauver. Les blessés recus dans les hôpitaux sont au nombre de 40. Avant midi nous avions ramassé 715 prisonniers.

« Azuar el Cojo (le boiteux) de Carinena, commandant du bataillon que nous avons pris dans l'église de Saint-Paul, dit que les meilleures troupes de Cabanero ont péri dans cette affaire. Nous ne savons pas si Cabanero est entré dans la ville: les uns disent qu'il se tient près des portes avec sa cavalerie; d'autres assurent qu'il y était entré, mais qu'il est parvenu à se sauver au premier moment de la bataille.

« Le nombre des morts de notre côté n'a été que de huit: trois d'entre eux ont été les victimes de leur courage, car plusieurs gardes nationaux, des patriotes et des militaires, sont sortis de la ville à la poursuite des fuyards, poussèrent jusque près de Torreno où ils furent chargés par la cavalerie factieuse. Nous avons un plus grand nombre de blessés, et quelques-uns de nos gardes nationaux, ainsi que quelques artilleurs, qui coururent les premiers aux armes, furent enlevés et faits prisonniers près de la batterie de Santa-Engracia.

Nous ne concevons rien à l'imprévoyance de nos autorités. Dès le 5 on savait que Cabanero était parti de Lacera avec toutes ses forces. Le même soir on entendit des coups de fusil près de la porte du Carmen, et on y remarqua toute la nuit un mouvement extraordinaire.

On a arrêté aujourd'hui M. Esteller, commandant en second de l'Aragon. Nous savons qu'il y a des traitres, et nous espérons que les autorités feront leur devoir.

Comme tout le monde est encore sous les armes, nous ne pouvons donner de plus amples détails.

N. du R. — Un ordre du jour du commandant de Saragosse, publié le 5 à dix heures du soir, porte la perte des factieux à 121 hommes tués, et à 700 prisonniers dont un commandant et 25 officiers.

Les nouvelles de la frontière annoncent, d'après une lettre de Caspe, du 28 février, que les carlistes ayant connu le mouvement des généraux San-Miguel et Ayerve, ont de nouveau levé le siège de Gadesa.

— Une lettre de Bayonne du 8 mars porte :

Le PRINCE RÉGENT, bateau à vapeur, a dû quitter le 6 Saint-Sébastien avec une partie de la légion anglaise qu'il va conduire à Cork. Le transport l'ALONZO doit prochainement conduire le reste de la légion au port de Greenoch, près Glasgow. Les officiers seront conduits à Woolwich par la COLOMBIE et la SALAMANDRE.

On parle de la formation d'une petite légion de 500 Anglais qui auraient consenti à demeurer au service de la reine.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 mars.

L'affaire contre M. Michaëls a commencé hier matin à la cour d'assises. Il a déclaré être âgé de 44 ans, natif de Gand, ancien officier de cavalerie et gérant responsable des EUMÉNIDES. Après la lecture de l'arrêt de la cour qui renvoie l'accusé devant la cour d'assises, et de l'acte d'accusation qui contient une énumération des faits, on a appelé les témoins, au nombre d'une vingtaine; l'accusé a été interrogé; il a avoué avoir parlé le premier à M. Barthels au spectacle, au sujet d'un article qui s'était trouvé dans le BELGE, portant: « Le JOURNAL DE LA HAYE publie le sommaire des articles des EUMÉNIDES, et annonce qu'on prend des abonnements à ses bureaux; » il ajoute que Barthels lui aurait dit: « Je vous tiens pour un agent secret du prince d'Orange. » Il avoue d'avoir porté un soufflet; il a soutenu que M. Barthels voulait

se battre de suite, et que sur ses instances le duel a été fixé au lendemain; ensuite il entre dans des détails qui ont déjà été publiés par les journaux et qui sont connus du public; il dit que chemin faisant, le 11 décembre, pour aller au bois de la Cambre, le frère Barthels est venu l'injurier gravement; qu'arrivés au bois, ils ont été chassés par les gardes; que le lendemain ils ont, vers le soir, aux environs du Trivoli, échangé chacun deux coups qui n'ont pas atteints; que sur ses instances pour ne terminer ce duel qu'en faisant couler du sang, ils ont remis la partie au lendemain matin; qu'alors il a tiré le premier, à 15 pas, et a blessé M. Barthels au-dessus du genou sur lequel il avait visé.

M. Barthels, le blessé, un témoin qui n'a vu que la scène au théâtre, MM. Lavae, Faigneau, médecin, Wallé, capitaine, Snel et un 7^e individu ont vu les duels et ont déposé sur les faits et circonstances qui les ont accompagnés. Ils ont constaté que le 12^e jour M. Barthels a repris, quoique encore retenu chez lui, son occupation habituelle jusqu'au 21^e jour, quand il est sorti. M. Lahure, major, a déposé sur la loyauté de l'accusé dans un duel qu'il a eu avec lui; M^{me} Mangeot, tenant le tir au pistolet, a déposé que M. Barthels était venu s'exercer avant les duels, et qu'elle lui avait vendu les pistolets; ensuite d'autres témoins ont déposé sur la moralité de l'accusé, et la séance a été suspendue jusqu'à 6 heures du soir.

Vers 6 heures et quart l'audience a été reprise. Le procureur-général, dans un réquisitoire fort éloquent, a fait ressortir toutes les charges de l'accusation, il s'est attaché surtout à démontrer que la jurisprudence actuelle punissait le duel, et c'est dans l'espèce que l'art. 209 du code pénal qui prévoit et punit le crime. Il s'est élevé avec force contre ce préjugé barbare que la société attache au duel, et a terminé par dire qu'il espérait que le jury ne manquerait pas de déclarer l'accusé coupable de blessures ayant occasionné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours.

Vers 7 heures et demie l'avocat Jottrand a commencé sa plaidoirie, il a d'abord fait connaître les antécédents favorables de l'accusé, il dit entre autres qu'en 1815 il s'est engagé dans les armées françaises et qu'après un mois de service il a été élevé au grade de sergent; qu'en 1814 il a été licencié avec les autres Belges; qu'il s'est engagé ensuite dans la cavalerie néerlandaise et qu'il fut bientôt nommé maréchal-de-logis; que le grade de lieutenant lui fut promis quelques temps avant qu'il eut quitté le service pour se marier à une demoiselle honorable de Malines, qui plus tard a été atteinte d'aliénation mentale; que s'étant associé à un Français pour la fabrication de savon, son associé s'est un jour enfui avec tout son avoir; que quelques temps après il s'est rendu en Turquie et y a été admis dans l'armée du grand-seigneur comme officier supérieur; qu'il a rencontré un Belge malade, à 100 lieues de Constantinople et qu'il l'a transporté dans cette ville et lui a ainsi sauvé la vie; qu'il est revenu en Belgique où il a pris service et obtenu le grade de capitaine; ensuite il réfute les accusations qu'a lancées contre lui un pamphlet de M. Jaspin.

Le point de droit est entamé par l'avocat, il soutient que le duel n'est pas punissable par nos lois, il n'y a pas de violences de la part de celui qui blesse, l'autre souffre volontairement qu'on l'avise, il n'y a pas de crime dans ce cas; voilà le système qu'il a soutenu avec force; si celui qui blesse ou tue est criminel selon le code, l'adversaire et les témoins le sont aussi, il le prouve par l'art. 60 du code pénal; ceux qui fournissent des armes, porte cet article, ou ceux qui donnent des instructions pour commettre le crime sont complices, pourquoi donc n'a-t-on pas traduit l'adversaire et les témoins se demande-t-il?

M^e Jottrand pense qu'il a démontré que Michaëls n'est pas un spadassin; que M. Barthels n'a pas été conduit comme un mouton à la boucherie comme on a paru le croire; subsidiairement M^e Jottrand a soutenu qu'il n'y avait pas d'incapacité de travail de plus de 20 jours, que le 12^e jour M. Barthels avait repris ses occupations et qu'en tous cas le fait n'était punissable que de peines correctionnelles.

Le président a posé la question à résoudre par le jury de cette manière:

L'accusé est-il coupable d'avoir VOLONTAIREMENT fait à A. Barthels le, etc., une blessure dont il est résulté pour celui-ci une incapacité de travail personnel de plus de 20 jours? Les conseils de l'accusé ont demandé d'ajouter à la question les mots: AVEC VIOLENCE; à deux heures, un débat s'élève sur cet incident.

Le jury s'est ensuite retiré pour délibérer et a prononcé un verdict d'acquiescement. M. Michaëls a immédiatement été mis en liberté. Pendant les plaidoiries M. Jottrand, son défenseur, avait donné l'assurance que dorénavant l'accusé éviterait de donner lieu à de pareilles affaires. M. Michaëls a parlé dans le même sens.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les ventes à l'encan; un amendement proposé par M. Hye-Hoys a été adopté, et porte que les nankins ne pourront être vendus en quantité moindre de dix pièces. Un autre amendement de M. Verhaegen a été également adopté; il stipule que la récidive, en fait de contravention, sera punie du maximum de la peine, et la chambre a décidé que ce maximum ne pourra jamais dépasser mille francs.

La chambre, sur la proposition de M. Maertens, a déclaré l'urgence du projet et a procédé de suite au second vote. Les dernières modifications ont été successivement confirmées, et la loi définitivement adoptée.

Le second objet à l'ordre du jour appelait la discussion générale du projet de loi relatif à l'importation du café. Un seul orateur, M. Hye-Hoys, a été entendu. Il a prononcé un discours écrit en faveur du projet de la section centrale qui établit des droits différentiels.

La discussion a été continuée à demain.

Le sénat a voté aujourd'hui la loi relative à l'abonnement pour débit de boissons distillées, à la majorité de 21 voix

contre 11; la loi relative à la police du roulage, et celle qui assimile les routes empierrées aux routes pavées, en tems de dégel. Il a entendu le rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux modifications à porter au tarif des douanes, et a fixé la discussion à jeudi. Plusieurs rapports de demandes en naturalisation ont été présentés, et la séance ajournée jusqu'à demain une heure.

LIÈGE, LE 14 MARS.

La chambre des représentants vient d'adopter le projet de loi relatif à l'interdiction des ventes à l'encan. Nous avons déjà émis notre opinion sur ce projet: sans doute le commerce régulier, les boutiquiers, classe nombreuse et morale, réclament une certaine protection contre l'abus qu'on peut faire des ventes à l'encan; tout le monde est d'accord sur ce point; mais dans tous les cas interdire ces sortes de ventes, c'est aller trop loin. Le boutiquier paie une patente, il est soumis à d'autres charges plus ou moins onéreuses qui ne pèsent pas, ou pèsent d'un poids moins lourd sur ceux qui font faire des ventes à l'encan: les conditions doivent être au moins égales, et il est donc très-juste d'apporter des restrictions aux facilités accordées aujourd'hui à ceux qui font des ventes de cette espèce. D'autre part, il est juste aussi de prendre en considération la position du consommateur, qu'on oublie presque toujours dans la discussion des lois; s'il ne trouvait quelque avantage dans les ventes à l'encan, il ne les fréquenterait pas; il ne faut point, sans doute, une concurrence qui tue; mais il ne faut pas non plus tuer la concurrence; dans une certaine mesure, elle est utile au consommateur, comme à l'industriel; elle stimule ce dernier, elle le rend plus actif, plus habile, c'est-à-dire plus utile au consommateur. Nous le répétons donc, les industriels qui spéculent sur les ventes à l'encan jouissent aujourd'hui de facilités nuisibles, injustes même pour le commerce régulier; on doit remettre les choses sur un pied plus équitable; mais aller au-delà, admettre la prohibition, c'est tomber dans un autre extrême. La pente des prohibitions est bien dangereuse; si vous défendez aujourd'hui les ventes dont il s'agit, demain on vous demandera peut-être d'empêcher le colportage et les foires. Il y a au surplus une autre considération à faire valoir; c'est que, comme l'a très-bien démontré un honorable représentant, l'interdiction absolue pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour le commerce régulier lui-même, dans quelques circonstances; ainsi un négociant peut avoir besoin de se défaire d'un fonds de magasin, d'une certaine quantité de marchandises passées de mode. Si vous lui enlèvez la faculté de les faire vendre, vous le priveriez d'une ressource peut-être indispensable à la prospérité et à la continuation de son négoce.

Cette considération nous semble de nature à faire impression sur les partisans de la loi elle-même. M. Lebeau avait proposé de frapper les ventes à l'encan d'un droit de dix pour cent; nous pensons que l'adoption de cet amendement eût suffi pour empêcher la trop grande multiplicité de ces ventes. Il y a exagération à porter à cinq cent mille francs le produit du droit; car c'est en se basant sur le nombre des ventes qui ont lieu maintenant que l'on arrive à ce chiffre, et le droit de 10 p. cent aurait eu pour conséquence de restreindre les ventes dont il s'agit; en dernière analyse, si contre toutes les prévisions, il n'eût point apporté remède au mal, il aurait toujours été temps de revenir à des mesures plus sévères.

La chambre des députés de France a agité, il y a quelques jours, une question qui présente de l'intérêt; c'est celle de savoir si le défrichement des forêts pouvait exercer une influence notable sur la température d'un pays. Tout le monde a été d'accord sur ce qui concerne les régions montagneuses. Dans ces localités, sans aucun doute, le déboisement peut changer la température; mais quant aux plaines, les avis se sont grandement partagés. Deux autorités imposantes se sont prononcées en sens contraire. M. Arago a soutenu l'affirmative, et un savant non moins illustre, M. Gay-Lussac, s'est prononcé pour la négative. Cette divergence d'opinion déterminera sans doute la chambre à agir avec prudence et circonspection.

Le JOURNAL DES DÉBATS, en démentant la nouvelle de la reconnaissance de don Carlos par les puissances du Nord, nous apprend que ce prince compte dans son armée, un certain nombre d'officiers hollandais. C'est bien l'occasion de dire: AUTRES TEMPS, AUTRES MŒURS. Qui aurait pu penser que les descendants du célèbre prince d'Orange, du vainqueur de Philippe II, permettraient à leurs soldats d'aller combattre, en Espagne, en faveur des moines et de l'inquisition?

Depuis environ quinze jours le conseil supérieur des ponts et chaussées doit avoir remis au ministre des travaux publics un rapport sur les divers plans de dérivation de la Meuse au quai d'Avroy, et cependant l'administration locale n'a reçu aucune information du gouvernement. A cette affaire, dont nous avons encore dernièrement entretenu nos lecteurs, se rattachent les intérêts de la navigation et de la caisse communale. En effet, les entrepreneurs du projet actuel ne tarderont pas à réclamer une solution sur le point de savoir s'ils doivent continuer ou suspendre leurs travaux. Quelle que soit la détermination que l'autorité locale prenne, la ville se trouve exposée à une perte considérable.

Nous apprenons que le gouvernement est saisi par MM. Renoz, frères, d'un nouveau projet de dérivation, mais en ne fixant pas de délai fatal pour l'instruction de cette affaire, le gouvernement place la ville dans une position fâcheuse.

Des difficultés paraissent devoir apporter du retard à l'établissement des trois nouvelles rues dans le quartier de l'Est. Il paraît que les propriétaires, dont les terrains ou les maisons doivent être achetés par la ville, élèvent leurs prétentions de telle sorte que l'on sera obligé de recourir à la voie de l'expropriation forcée.

Une construction des plus importantes et pour laquelle la ville a pris un engagement vis-à-vis de l'autorité supérieure, c'est celle d'un collège et d'un pensionnat. On nous assure qu'il sera présenté sous peu un rapport au conseil sur les négociations entamées avec la commission des hospices pour l'achat du couvent des Clarises.

Par arrêté royal du 12 de ce mois, la démission du sieur Spineux (Ignace-Joseph-Albert), de ses fonctions de greffier de la justice de paix du canton de Louvegnée, arrondissement de Liège, est acceptée.

— Avant-hier, à la représentation de la Jurve, une montre a été volée à un monsieur qui se trouvait au Parterre. Cette montre qui était suspendue à une chaîne de sûreté dont un des anneaux a été forcé, a été enlevée avec tant d'adresse que le propriétaire ne s'est aperçu du vol que longtemps après.

— Le conseil communal d'Anvers a décidé, dans sa séance du 12 mars, qu'il serait adressé en son nom une pétition à la chambre des représentants, pour demander la réforme électorale.

— L'avant-dernière nuit vers minuit et demi la diligence de l'administration Van Gend, partant de Bruxelles à 11 heures, a versé dans les bas fonds qui bordent la montagne de Zelyck. La chute a été terrible. La voiture qui contenait quatre voyageurs est tombée les roues en l'air. Trois sont blessés. L'un l'est grièvement. Il a été transporté dans une habitation voisine, où tous les soins convenables lui ont été prodigués. Le postillon qui avait sauté sans accident sur le pavé, en a été quitte pour la peur. Le conducteur est blessé à l'épaule. Un seul des trois chevaux a reçu des contusions. La voiture est cassée en deux parties.

On lit dans le NOUVELLISTE DE VERVIERS:

« Il y a une huitaine de jours, un homme et une femme, de Clermont, étant venus à Verviers, retournaient le soir chez eux, lorsque arrivés près du Bois-la-Dame, commune d'Andrimont, ils furent abordés par deux hommes masqués qui se mirent aussitôt en mesure de les dépouiller. Mais, quoique armés de couteaux et de pierres, ils rencontrèrent une énergique résistance. L'homme et la femme se débattirent vigoureusement, et celle-ci put s'échapper; elle se réfugia dans une maison distante de quelques minutes de là. L'homme, resté seul contre deux, lutta encore quelque temps, mais à la fin il dut céder à la force: les deux voleurs lui prirent sa bourse qui contenait, nous dit-on, environ six cents francs.

La victime est le nommé Pierre Dedoyard; il est muet et exerce l'état de manœuvre. Aimant l'argent avec passion et travaillant sans cesse pour en acquérir, il avait su par ses économies amasser une bonne somme qu'il portait toujours sur lui et qu'il avait la mauvaise habitude de compter et d'examiner à tout bout de champ; c'est là sans doute ce qui aura excité la cupidité des voleurs, qui le connaissaient, car en l'abordant ils l'ont appelé par son nom. — Les recherches de la police n'ont pas encore fait découvrir les coupables. »

On écrit de Londres, le 7 mars:

« Il vient de mourir à Lexden, dans le comté d'Essex, un vieux célibataire. Thomas Humm, qui a laissé une fortune d'environ un million 700,000 livres sterling (42 millions et demi de francs), dont la majeure partie consiste en immeubles situés à Lexden, à Colchester et à Brightlingsea.

Malgré cette immense fortune, et bien qu'il n'eût pas de proches parents, Thomas Humm poussa l'avarice à un point inouï. Non content d'être logé dans une petite mansarde d'une de ses maisons, de coucher par terre sur de la paille, de se nourrir des aliments les plus vils et de porter des vêtements qui tombaient en lambeaux, il demandait l'aumône sur les grandes routes toutes les fois qu'il se rendait à Londres, à Colchester, à Brightlingsea et ailleurs pour toucher ses revenus, et sous ce rapport, son air malade, ses joues creusées plus encore par les privations que par les années, sa voix faible et rauque et ses haillons lui étaient d'un grand secours pour exciter la commisération des passans. Il acceptait non-seulement de l'argent, mais tout ce qu'on lui offrait et jusqu'à des comestibles gâtés.

On a trouvé dans le coffre-fort placé dans sa mansarde environ 6,000 liv. st. (150 mille francs) en or, c'est-à-dire tout ce qu'il avait reçu pendant sa vie en ce métal qu'il aimait par dessus tout; aussi ne put-il jamais se décider à placer cette somme ou à l'échanger contre de l'argent, quelque fût l'agio ou l'intérêt qu'il eût pu obtenir. On peut dire que c'était là le seul point sur lequel sa cupidité se trouvait en défaut. La fortune laissée par Thomas Humm passera tout entière à des collatéraux. »

— On mande de Naples, 24 février:

Depuis quelques jours on éprouve quelques légères secousses de tremblement de terre, mais elles n'ont pas de suites fâcheuses. Le Vésuve est tranquille, cependant on voit s'élever de temps à autre de son cratère des colonnes de fumée.

RAPPORT DE M. HANQUET.

Nous publions aujourd'hui le rapport de M. Hanquet sur les conditions de l'emprunt de deux millions décrété par le conseil communal. Nous examinerons ce travail dans un de nos prochains numéros.

Messieurs,

Votre commission de comptabilité s'est réunie le 5 février dans le but de délibérer sur les conditions de l'emprunt de 2,000,000 fr. décrété par le conseil communal.

Elle s'était décidée à vous proposer:

- 1^o D'affecter à l'amortissement un et demi pour cent qui s'augmenteraient des intérêts des sommes amorties successivement;
- 2^o De faire un appel, ainsi que cela s'est pratiqué antérieurement aux bailleurs de fonds;
- 3^o D'accorder la préférence à ceux d'entre eux qui soumissionneraient au taux d'intérêt le moins élevé.

D'après ce mode le remboursement total de l'emprunt eut été effectué en trente années au moyen d'une somme de fr. 5,906,855.

Chargé par la commission de vous faire ce rapport, messieurs, j'ai acquis la conviction que l'on éprouverait de graves difficultés à réaliser d'après ce système un emprunt de quelque importance; je fus amené par cette conviction à dresser le plan d'un emprunt à primes combiné avec le mode de versements partiels et successifs usité aujourd'hui par les nombreuses sociétés industrielles.

Volte commission s'est assemblée de nouveau le 21 février; j'ai eu l'honneur de lui soumettre mon projet qui fut unanimement approuvé; mais cette approbation ayant été accompagnée de quelques observations très-fondées, je me suis déterminé à prendre de nouveaux renseignements au bureau des travaux publics et à apporter ensuite quelques modifications à ce premier travail. Il fut présenté le 28 février à l'examen de votre commission, et c'est en son nom que je viens aujourd'hui vous faire ce rapport.

Mon premier projet consistait :

1° A diviser l'emprunt de deux millions en deux mille actions de mille francs chacune produisant un intérêt fixe de 4 1/2 p. % l'an.

2° Les versements à faire par les preneurs s'effectueraient par dixièmes en trois années et à des époques déterminées de manière que le dernier versement avait lieu fin décembre 1840.

3° Une somme de fr. 200,000 était divisée en douze cents primes réparties suivant un tableau.

4° L'amortissement se faisait conformément à un tableau. Il commençait en 1841. Immédiatement après que le capital était complété au moyen du dernier versement, et exigeait ainsi une durée de 27 années et une somme de 585,750 fr.

Les modifications principales apportées à ce projet consistent à changer le taux de l'intérêt qui est fixé maintenant à 4 p. c., ainsi que le chiffre des primes qui est porté à 351,200 fr.

Vous comprendrez bientôt les motifs de ce changement.

Il résulte des renseignements qui m'ont été remis par M. Péchevin Lamblin que, selon toute probabilité, les travaux auxquels l'emprunt doit être affecté ne seront pas, à beaucoup près, achevés endéans le terme fixé pour les versements.

Dans cet état de choses, il y aurait nécessité de déposer à la caisse d'épargne des sommes assez fortes qui n'y jouiraient que d'un intérêt de 4 p. c.

D'après mon premier projet, il y aurait eu pour la ville perte d'un demi pour cent par an, attendu qu'elle avait à servir un intérêt de 4 1/2 p. c. aux prêteurs. Pour éviter à cette perte, il fallait diminuer l'intérêt en augmentant l'importance des primes, ou bien fixer un terme plus long pour les versements. Dans cette alternative, la commission a cru devoir se rallier au premier de ces deux systèmes, parce que ni M. Péchevin, ni les architectes de la ville n'ont pu fixer d'une manière tant soit peu précise les époques des besoins du service. Vous concevez en effet, Messieurs, que ces besoins sont subordonnés à beaucoup de circonstances qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux et qu'il est difficile de prévoir. Plusieurs de ces travaux ne peuvent d'ailleurs se commencer avant qu'on ait traité avec des propriétaires, qui, pour la plupart, élèvent des prétentions exagérées, prétentions qui peuvent occasionner de longs retards.

Quelque soit donc le terme que l'on détermine pour le versement, on sera toujours exposé à se tromper dans ses prévisions; d'ailleurs le versement en cinq ou six années éloignerait trop le commencement de l'amortissement et le tirage des primes. Ce mode ne pourrait convenir ni au grand capitaliste qui a ses fonds disponibles, ni au petit rentier impatient de concourir aux chances de bénéfice qui lui sont offerts.

Ce qui précède justifie suffisamment la préférence que votre commission vous propose d'accorder au plan qui fixe l'intérêt à 4 p. c., si, d'un côté, l'intérêt est réduit d'un demi pour cent, de l'autre, l'importance des primes est sensiblement majorée, et la chance d'un plus grand bénéfice doit assurer la réussite de l'emprunt.

Selon le premier projet, il n'y avait au nombre de douze cents primes qu'une seule de 10,000 et une de 20,000 qui ne devaient échoir qu'en 1866 et 1867. L'importance des primes augmentait en effet successivement dans le but d'offrir une sorte de compensation aux porteurs des obligations auxquels le sort n'adjudgeait pas le remboursement de leur capital durant les premières années.

Vous verrez figurer (dans un tableau) de cinq en cinq années une prime d'une valeur importante. C'est ainsi que dès 1845 on adjuge une prime de 5,000 fr.; en 1850 une de dix mille; en 1855 une de 15,000; en 1860 une de 20,000; en 1865 et 1864 une de 5,000 fr. chaque année; en 1865 une de 5,000 et une de 25,000; en 1866 une de dix mille et enfin en 1867 une de cinq mille et une de 50,000 fr. Je ne vous entretiens pas ici, messieurs, de primes en dessous de 5,000 fr. qui sont en grand nombre; elles sont indiquées au tableau que je vous prie de consulter. Je vous ai déjà dit que le nombre des primes est de douze cents, ce qui correspond aux trois cinquièmes des obligations qui seront émises.

En adoptant le dernier projet, la ville pourra déposer à la caisse d'épargne, conformément à la convention qui existe entre les parties, toutes les sommes dont elle n'aura pas l'emploi immédiat sans aucune perte pour elle puisqu'elle jouira d'un intérêt égal à celui qui paiera aux prêteurs.

Un membre a demandé si l'on ne pourrait diviser le travail en opérant que sur un million, pour recommencer la même opération dans quelques années, lorsque la ville éprouvera des nouveaux besoins de fonds? Un coup d'œil sur le plan suffira pour vous convaincre, messieurs, qu'il y a impossibilité de répondre à ce désir. En effet un emprunt à primes n'est praticable que quand son importance permet d'offrir des primes assez élevées.

On a demandé si ce système n'était pas une espèce de loterie contraire à la morale?

Je réponds qu'il n'y a loterie qu'alors qu'on est exposé à perdre son enjeu. Ici n'y a pas de perte possible. C'est un placement assuré à 4 p. % d'intérêt avec chance de bénéfice. Le prêteur reçoit en tous cas un intérêt équivalent à celui qu'il peut obtenir de toute autre caisse.

Envisagé sous le rapport moral, le système proposé est au contraire une espèce de caisse d'épargne. La facilité accordée pour les versements par dixièmes dans le terme de trois années engagera tous ceux dont le revenu est supérieur à la dépense à prendre part à l'emprunt? Une économie annuelle de 500 fr. suffit afin de pouvoir souscrire pour une action.

Les premiers versements de cent francs chacun, une fois opérés, on est forcé à l'économie, parce qu'on sait qu'il est indispensable que l'on soit en mesure d'effectuer les versements complémentaires, à moins de s'exposer soit à la session de l'obligation, soit au recours à une banque qui se chargerait de compléter les versements, en recevant l'action en dépôt pour garantie.

Enfin on a posé la question de savoir ce que la ville aurait à faire dans le cas où la souscription ne serait pas entièrement remplie? Mais il faut bien reconnaître que cette objection est applicable à tous les modes possibles d'emprunts. En effet, si les deux millions venaient à ne pas être entièrement souscrits, la ville serait dans la même position où elle se trouverait, si l'emprunt par souscription venait à ne pas être entièrement couvert. Dans un cas comme dans l'autre, l'administration pourrait, comme elle l'a déjà fait en pareille circonstance, recourir à l'emprunt de 500,000 fr., recourir à une compagnie financière qui, moyennant commission, s'est chargée de l'émission des actions non souscrites. Mais comme il est probable que le montant des souscriptions suffira en tous cas aux besoins des trois premières années, il deviendrait plus avantageux à la ville de conserver les actions non souscrites aussi longtemps que possible. Elle concourrait elle-même de la sorte aux chances de l'amortissement, chances qui chaque année présenteront un avantage plus grand, puisque chaque année l'amortissement diminuera le nombre des concurrents aux primes qui elles-mêmes deviennent toujours plus nombreuses et plus élevées.

Vous comprendrez donc que si les deux mille actions n'étaient pas immédiatement toutes souscrites, la ville n'éprouverait par la suite aucune difficulté à les placer successivement à mesure de ses besoins.

Vous aurez encore à vous prononcer entre deux modes de voter ces fonds au budget annuel pour le service de l'emprunt.

Le 1er consiste à voter chaque année des 1850 les sommes nécessaires qui sont indiquées à un tableau et qui varient depuis fr. 53,000 jusqu'à fr. 167,250.

Le second consiste à décider dès maintenant qu'il sera alloué au budget, à partir de 1850 jusque y compris 1867, une somme annuelle de fr. 150,000.

Le total égal est de fr. 3,770,000.

Volte commission a cru devoir accorder la préférence au dernier mode de faire face au service de l'emprunt, et j'espère que les observations que je vais vous soumettre vous détermineront à lui accorder également vos suffrages.

Si l'allocation annuelle régulière de 150,000 fr. est supérieure au service des premières années, elle forme, par prévision, un fonds de réserve pour l'éventualité de temps moins prospères, et présente une garantie de plus au prêteur, auquel il n'est pas indifférent de connaître de quelle manière on fera les fonds nécessaires au service de l'emprunt.

Le mode proposé est très-simple et à la portée de toutes les intelligences puisqu'il suffit de dire qu'une somme de 150,000 fr. sera votée annuellement par le conseil pour être employée au paiement des intérêts, de l'amortissement et des primes.

La réserve provenant des parties d'allocations sans emploi immédiat sera déposée à la caisse d'épargne, et à la fin de 1867, après l'extinction de l'emprunt, il restera à la caisse d'épargne à la disposition de la ville une somme de 307,808 fr. Ce résultat n'est dû qu'à la puissance de l'intérêt composé, c'est-à-dire d'un intérêt qu'on accumule chaque année pour l'ajouter à son principal, et qui lui-même porte ainsi intérêt pour toutes les années suivantes. Afin d'obtenir ce résultat, il faudra nécessairement veiller à ce que les dépôts soient toujours effectués en temps utile, c'est-à-dire à la fin du mois, attendu que d'après la convention existante, les sommes qui se déposent dans les premiers jours du mois ne commencent à porter intérêt que le 15. C'est aussi par ce motif que j'ai été amené à fixer le 25 du mois comme date de versement à effectuer pour l'emprunt.

Enfin, dans la vue d'inspirer au public une entière confiance, je crois convenable de vous engager à affecter spécialement, comme garantie de l'emprunt, les recettes de l'octroi municipal. Cette mesure ne porte aucun préjudice à la ville, et donnera aux porteurs d'actions pleine et entière sécurité.

Les recettes de l'octroi municipal qui, en 1850, ne se montaient qu'à la somme de fr. 592,244 se sont progressivement élevées jusqu'en 1853 à celle de fr. 841,081. Les recettes de 1857 auront dépassé de beaucoup cette dernière somme, et, si on doit en croire nos prévisions, elles ne tarderont pas à atteindre le chiffre d'un million. Un état aussi prospère est certes bien fait pour mériter la confiance générale. La recette de l'octroi étant basée principalement sur la consommation ne peut que s'accroître avec elle, et les travaux mêmes auxquels l'emprunt est affecté y contribueront puissamment.

(Suit un projet d'arrêté que nous donnerons lors de la discussion qui aura sans doute lieu dans une quinzaine de jours.)

BANQUE LIÉGEOISE.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque Liégeoise, aura lieu le 20 de ce mois, à 10 heures du matin, au local de la Banque, place St-Denis.

Dans cette assemblée le compte des opérations de l'exercice de 1857, sera soumis à l'approbation de MM. les actionnaires.

L'actif de la Société, au 31 décembre 1856, se montait à la somme de 6,775,225 94

Son passif à celle de 6,675,695 97

Différence entre l'actif et le passif, qui forme le bénéfice de l'année 1857, à répartir conformément à l'art. 17 des statuts 101,529 97

CHEMIN DE FER.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de M. le gouverneur en date du 13 de ce mois, qui prescrit l'accomplissement des formalités exigées par la loi du 8 Mars 1810, etc., en ce qui concerne des propriétés qui, situées à Liège, doivent être expropriées en tout ou en partie pour l'établissement de la station principale du chemin de fer entre la rue S^{te}-Véronique et la Meuse, et les abords du pont à construire sur cette rivière.

Préviens les intéressés que le plan terrier, avec l'indication des noms des propriétaires, les N^{os} et la contenance des immeubles à exproprier, restera déposé au secrétariat de la ville pendant huit jours à partir du 16 de ce mois, et que l'on peut en prendre connaissance dans ce délai.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'Hôtel-de-Ville, qu'à la porte de l'église S^{te}-Véronique.

A l'Hôtel-de-Ville, le 14 mars 1858. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu le plan d'élargissement de la rue dite BERGERUE, adopté par le conseil communal le 5 de ce mois,

Arrête : Ledit plan restera déposé au secrétariat de la ville pendant 15 jours.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire dans ce délai telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera publié par la voie des journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'Hôtel-de-Ville qu'à la porte de l'église de St.-Jean.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1858. Le président, Louis JAMME.

AVIS. — Le sieur F. Pirlot demande l'autorisation de faire construire deux fourneaux à fondre le cuivre dans la partie Nord de son établissement situé au faubourg S^t-Léonard, n^o 102.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, le 12 mars 1858. Le bourgmestre, Louis JAMME.

COMMISSION MÉDICALE-PROVINCIALE.

Les examens trimestriels ordinaires s'ouvriront le lundi 2 avril 1858, MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. le docteur SAUVEUR.

Liège, le 7 mars 1858. Le secrétaire, C. HAUZEUR.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 12 MARS.

Naissances, 4 garçons, 5 filles.

Décès, 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : F. P. Lebeque, âgé de 82 ans, ex-lieutenant-colonel au service de France, rue Chaussée-des-Prés, veuf d'A. R. Foulon. — L. Lecluse, âgé de 75 ans, allougeur de laine, aux Remparts, époux en 2^e noces de M. E. Celerin.

— J. Smets, âgé de 40 ans, ferblantier, rue Hors-Château, célibataire. — S. Eudon, âgé de 19 ans, journalier, rue Souverain-Pont, célibat. — M. Broka, âgée de 71 ans, sans profession, rue Bernalmont, ép. de J. Devillers.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 14, la 16^e représentation du 7^e mois d'abonnement. — LE POSTILLON, opéra comique en 5 actes. — PAUL ET JEAN, vaudeville en 3 actes.

M. P. N. Bour, professeur de harpe, exécutera sur la harpe à double mouvement, plusieurs morceaux de sa composition.

Lundi, la 2^e représentation de la reprise de la JUIVE. On commencera à 6 heures.

ANNONCES.

ON DEMANDE UN SUBSTITUANT pour la milice, sur la Fontaine, n^o 193. 405

ON DEMANDE UN REMPLAÇANT pour la milice pour la levée de 1856. S'adresser rue de la Wache, N^o 664. 580

A LOUER pour le 24 juin prochain, UNE BELLE MAISON, avec cours, rue St-Denis, N^o 646 bis, occupée par M. le docteur ROYER. S'adresser rue de la WACHE, N^o 664.

Vente volontaire.

AVEC

TOUTE GARANTIE POUR LES ACQUÉREURS.

LUNDI, 2 AVRIL 1858, A 2 HEURES APRÈS-DINÉE, Le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors-Château :

PREMIER LOT.

Une belle et grande MAISON, à portes cochères, avec beaux salons ornés de belles glaces, vingt pièces à feu, vastes magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours, quatre pompes, citerne et fournil, située à Liège, Place St-Barthélemi, n^o 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une Place St-Barthélemi, et l'autre Quai de la Bâtie, ce qui la rend susceptible d'une division avantageuse; en conséquence, elle sera d'abord vendue en deux lots séparés et puis en masse.

Située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité de la douane, cette maison convient principalement à un commissionnaire, ou à un négociant en gros.

Par son étendue et la facilité de ses abords, elle peut également convenir à tout établissement industriel.

L'adjudicataire pourra entrer en jouissance immédiatement après la vente.

DEUXIÈME LOT.

Une MAISON, à porte cochère, avec vastes bâtiments, et grande cour, sise à Liège, rue St-Etienne, n^o 652, portant l'enseigne du Soleil d'Or, joignant d'un côté à M. le baron de Copis, de l'autre, au lot suivant :

TROISIÈME LOT.

Une MAISON, bien achalandée, sise à Liège, rue St-Etienne, n^o 651, portant l'enseigne du Miroir Noir, joignant d'un côté à M. Chabaut, et de l'autre, au lot précédent, aboutissant aux trois rues St-Etienne, Gerardine et St-Gangulphie, elle convient à toute espèce de commerce.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON.

A dater du 15 présent mois, ces maisons sont à voir tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-dinée.

TRES BELLE FERME

D'ORIGINE PATRIMONIALE.

A VENDRE.

M^e FORTAMPS, notaire à WAVRE, à ce commis, par jugement du tribunal de 1^{re} instance séant à Nivelles EXPOSERA PUBLIQUEMENT EN VENTE LA FERME dite DU TILLIOUX ou Cense Brulée, avec ses dépendances, contenant 79 hectares 24 ares 46 centiares de pré terre et jardin divisée en 27 lots.

Cette ferme est située en la commune de Corroy-le-Grand au canton de Wavre, les terres y sont de bonne qualité, les bâtiments de cette ferme sont presque neufs, couverts en ardoises et bien distribués.

Ces biens situés à portée du vieux Sart procurent en tout temps une chasse abondante en lièvres et perdreaux.

Après l'adjudication en détail, il y aura exposition en masse.

L'adjudication préparatoire est fixée au lundi 9 avril, et l'adjudication définitive au lundi 25 avril, chez M. Jamin, Hôtel Royal, à Wavre, à midi.

S'adresser pour avoir connaissance des titres et conditions au notaire FORTAMPS, à Wavre, pour renseignements à M^e LOUMAYE, notaire à Envoz, et pour visiter les biens à M. ROMAIN, fermier, audit Corroy-le-Grand.

La vente aura lieu à des conditions très-avantageuses. 408

ÉTUDE DE M^e LAMBINON.

AVIS POUR SURENCHÉRIR
D'UN 20^{me} DU PRIX,
JUSQU'INCLUS LE 22 MARS 1858,

UNE MAISON,

Avec pompe et autres dépendances, cotée 596, située rue sur MEUSE à Liège, adjugée au prix de 7250 francs, outre le service d'une rente de 157 florins 10 sous Brabant-Liège. Cette maison, qui est louée par bail authentique, moyennant un loyer annuel de 700 francs, offre, par sa situation au centre de la ville et dans une rue très-commerçante et des plus fréquentées, des avantages sous tous les rapports. On pourrait acquérir aussi du même propriétaire la maison n° 394, attenante à celle ci-dessus. Le connexion qui existe déjà entre ces immeubles en faciliterait la réunion et en augmenterait considérablement la valeur.

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

VENDREDI 25 MARS 1858, à 10 heures du matin,

Le notaire LAMBINON vendra publiquement, devant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis derrière le Palais :

UNE MAISON,

Écurie, étable, fournil, grange et 2 bonniers de jardin, verger et terre; le tout formant un seul gazon, situé au chemin du Vieux Thier, près de l'église de Grivegnée, sur la mise à prix de frs. 8454 12. Cette propriété, par sa proximité de Liège, son abord facile et sa situation agréable, pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne. S'adresser à M. le juge-de-peace ou au notaire LAMBINON, pour avoir connaissance des conditions. 420

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE

SURENCHÈRES.

LUNDI 19 MARS 1858, à 2 heures de relevée,

Le notaire LAMBINON, procédera, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, à l'ADJUDICATION DÉFINITIVE des IMMEUBLES ci-après; savoir :

- 1^o Une MAISON avec remise, cotée 805, sise rue Sur-le-Mont, à Liège, louée 200 francs par année, sur la mise à prix de 2800
 - 2^o Une MAISON, N° 166, située rue du Vinta, Hors-Château, à Liège, louée 165 fr. 92 c. par an, sur la mise à prix de 2100
 - 3^o Une MAISON cotée 816, située rue de la Clef, à Liège, louée 500 fr. et susceptible d'augmentation, sur la mise à prix de 3560
 - 4^o Et une MAISON cotée 814, située en ladite rue de la Clef, louée aussi 500 fr. par an, sur la mise à prix de 2260
- Les titres de propriété, qui présentent toutes sécurités, sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON.

EN L'ÉTUDE DE M^e BERFRAND, NOTAIRE A LIÈGE,
IL SERA PROCÉDÉ LE 31 MARS, A TROIS HEURES,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE L'EMPLACEMENT D'UNE MAISON INCENDIÉE,

Contenant 120 mètres, situé à Liège, rue Entre-Deux-Ponts; proche le pont d'Amersœur; ce terrain propre à la bâtisse gagnera beaucoup en valeur par les constructions des nouvelles rues que l'on doit percer à proximité. 419

LE JEUDI 29 MARS 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, et par devant M. CHOKIER, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la dite ville, en son bureau, situé rue Mont-St.-Martin, n° 607, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON

ET TOUTES DÉPENDANCES,
SISE A LIÈGE,

RUE DE LA ROSE, SUR MEUSE, PORTANT LE N° 392,

Joignant d'un côté à M. CABY et de l'autre à M. DEPA. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M^e GILKINET. 397

STATION DU CHEMIN DE FER

A LA LIMITE
DES COMMUNES D'ANS ET LONCIN.

**VENTE
DE PLUSIEURS
PARCELLES DE TERRE,
PROPRES A BATIR.**

DIMANCHE 18 MARS 1858, à 10 heures du matin,
En la demeure de M. Detienne, près le pont à bascule d'Ans, M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera à la

**VENTE AUX ENCHÈRES,
DE SIX PARCELLES DE TERRE CONTIGUES,
PROPRES A BATIR,**

Contenant ensemble 57 ares environ, longeant la station du chemin de fer et l'embranchement pour arriver de la chaussée de Liège à St.-Trond. Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement du prix. S'adresser, pour avoir communication du plan et des titres de propriété, audit notaire.

**Vente d'une Maison
AVEC JARDIN,**

SITUÉE FAUBOURG SAINT-LAURENT, A LIÈGE.

LUNDI 19 MARS 1858, à 10 heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, rue Ste-Croix à Liège, il sera VENDU aux enchères,

UNE MAISON AVEC JARDIN,

SITUÉE FAUBOURG S.-LAURENT, A LIÈGE, n° 1104.

S'adresser pour connaître le prix et conditions audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente. 422

LE 15 DE CE MOIS, A 10 HEURES,

Le notaire PAQUE, exposera EN VENTE AUX ENCHÈRES, par-devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau rue Mont-St-Martin,

UNE MAISON NEUVE,

A DEUX ÉTAGES ET TRÈS-SPACIEUSE,

Sise à Liège, rue Lulay-Lefebvre, n° 79 à 81, près du Passage couvert, et joignant d'un côté à M. Janné, et de l'autre, aux représentants Derkenteel.

S'adresser audit bureau pour connaître les conditions, et audit notaire dépositaire des titres. 541

PASTILLES DE VICHY.

2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Becquevort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Deeknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hierys-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,

ÉTABLIE A LIÈGE,

ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 144

**HUILE ANTI-RHUMATISMALE
DU DOCTEUR MOSUA.**

Cette HUILE, employée depuis longtemps avec tant de succès par des praticiens de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, etc., contre les RHUMATISMES et la GOUTTE, est aussi très efficace pour les LUXATIONS et les FOULURES ou ENTORSES.

Le prix de la fiole, avec une instruction détaillée est de 2 francs.

Un DEPOT en est établi à Liège, chez M. DAVREUX, pharmacien, rue royale, n. 922, où l'on trouve aussi les Pilules Ecossaises purgatives d'Anderson et les Pastilles Pectorales au baume de Tolu.

BOURSES.

PARIS, LE 12 MARS.

Trois p. c.	80 95	Actions réunies.	1190
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	107 95	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2642 50	Dette active.	20 5/8
Obl. la vil. de Par.	1160	Id. passive.	4 1/4
Emprunt belge.	105	Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 7/8
Banque de Belgiq.	1500	Empr. portugais.	—
Mutualité	—	Migueliste.	9

LONDRES, LE 10 MARS.

3% consolidés.	95 1/8	Différées	7 5/8
BELGE. 1852, c. d.	105 1/2	Passives.	4 5/8
HOL. Dette active.	55 1/4	Russie.	—
PORTUG. 3 p. c.	29 5/4	BRESIL.	75 1/4
Id. 5 p. c.	20	MEXICAINS 5 p. c.	29 1/4
Id. 3 p. c.	20		
Esp. Emp. 1854.	19 7/8		

AMSTERDAM, LE 12 MARS.

HOLL. Dette activ.	102 1/8	Certific. à Amster.	97 5/8
Dito 2 1/2.	55 5/16	POLOGNE. L. H. 500	140 1/4
Différée.	—	Pr° L. de Rd. 50	—
Billet de change.	22 5/8	ESPAGNE. E. Ard.	18 15/16
Obl. synd. d'am	94 15/16	Dito grad.	17 15/16
Id. 3 1/2.	78 1/2	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	180 1/4	Id. nouv.	5 3/4
Id. nouvelle.	—	Id. passive.	4 5/8
Russie. Hope et Co	105 1/2	AUTR. Métall. 5.	—
Id. 1829, 5.	105 5/8	BRES. Obl. à Lond.	75 5/4
Inscr. au gr. livre	69 1/4		

ANVERS, LE 15 MARS.

ANVERS. Det. act.	104	A PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/4
Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4
Empr. de 48 mill.	101 5/4	P ET. ROM. Lev. 1852.	101
Id. de 50 mill.	94 1/2	Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette activ.	55 1/8		
Rente rembours.	99 1/2	A CHANGES.	
AUTRICHE. Métall.	106	Amsterd. C. jours.	—
Lots de fl. 100.	—	Id. 5 mois.	—
Id. 250.	448	A Rotterdam. C. jours.	—
Id. 500.	726	Id. 5 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	—	Paris. C. jours.	—
Id. 500.	159 1/2	Id. 5 mois.	7 7/8 0/0
BRES. Em. L. 1854.	76	A Londres. C. jours.	40 1/2
ESPAGNE. Ardoim.	18 5/4	Id. 2 mois.	40 1/2
Dette passiv. 1854.	—	A Francfort. C. jours	55 15/16
Id. différée.	5 5/4	Id. 5 mois.	55 9/16
DANEMARC. E. Nott.	96 1/2	P Bruxelles et Gand.	4 1/8
Dito à L.	74 1/2		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 15 MARS.

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour : ouvert 18 11/16 5/4 et reste cours au comptant. Primes à un mois 18 5/4 d. 1 0/0 et A. Actions de la Banque d'Anvers : ouvert 110 et reste 109 5/4 A. Bressiliens 76 0/0 c. au comptant. On a fait passablement d'affaires en Ardoim, à primes à courts jours.

BRUXELLES, LE 15 MARS.

Dette active 2 1/2	54 1/2	P Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 3/4	P Tapis.	111
Fin courant.	101 5/4	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	94 1/4	P Mutualité.	117 7/8
Fin courant.	94 1/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 7/8	P Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	840	A Act. Réunies.	105 5/4
Emp. de Paris.	1775	A Borinage.	—
S. de Comm. de c.	105	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	P Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	109	A Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	155	P Luxembourg.	—
Banque Foncière.	104	P Civile.	150
Idem.	98	P Herve.	—
Flenu.	215	A Ch. de Fer de Col.	1075
Hornu.	155	P Ch. de B. M. et B.	—
Schessin.	155	P Asphalt.	—
Soc. Nationale.	151	P Holl. Dette active.	35
Levant du Flenu.	180	P Losrenten inscrit.	99 5/4
Ougrée.	—	A Autriche. Métalliq.	106
Sars-Longscham.	170	A Naples. C. Falcon.	95 1/8
Chemin de Fer.	96	Espagne. Ardoim.	18 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	18 1/2 D. 1 A
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	124	A Idem de 1855.	—
Betteraves.	125	Passives.	—
Verrerie de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	76
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1853.	100 1/2

VIENNE, LE 3 MARS.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1436 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 15 MARS.

Le marché de ce jour n'a été marqué par aucune opération saillante.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 ET 15 MARS.

Le bateau à vapeur anglais City off Hambourg, v. de Londres, ch. de café, tabac, indigo, cuivre et 55 passagers. — Le pleyt belge Espérance v. de Londres, ch. de coton, café, manufactures et mécaniques.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.